



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



S21386240301 14839 DD 638016 0000  
1/2 - 14839/27242 - 59311 EGC 019064

## Références de votre contrat au tarif réglementé du gaz

Référence client : 301835547

PCE : 01123010028070

Lieu de consommation :

MME et MLL ROCQUET Nicolas  
812 AVENUE DE DUNKERQUE  
59160 LILLE

MME et MLL ROCQUET Nicolas  
812 AVENUE DE DUNKERQUE  
59160 LILLE



Paris, le 25/05/2022

Madame, Monsieur,

**Vous disposez actuellement d'un contrat de fourniture de gaz aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) chez Gaz Tarif Réglementé<sup>1</sup> (dont les références sont rappelées ci-dessus).**

**Ce contrat prendra fin automatiquement le 30 juin 2023**, conformément aux dispositions de la loi<sup>2</sup>, qui prévoit que ces tarifs, fixés par les pouvoirs publics, seront supprimés à cette date.

**Vous devrez donc avoir choisi et signé un nouveau contrat en offre de marché avant cette date.**

Tous les fournisseurs proposent des offres de marché, dont ils fixent librement les prix. Il existe un large panel d'offres de marché, qui sont susceptibles de mieux répondre à vos besoins spécifiques (offres à prix fixes, etc.), et peuvent être moins chères que les tarifs réglementés. Parmi celles-ci, vous trouverez également des offres de marché indexées sur les tarifs réglementés et, à ce titre, éligibles au bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement depuis octobre 2021.

**Pour vous renseigner sur l'ensemble des offres de marché proposées par les fournisseurs, un comparateur d'offres indépendant et gratuit est proposé par le médiateur national de l'énergie :**  
<https://comparateur.energie-info.fr>

**Vous trouverez également dans ce courrier la liste et les coordonnées des fournisseurs qui proposent des offres de marché dans votre commune.**

**Pour changer de contrat, la démarche est simple** (voir mode d'emploi au verso de ce courrier), et peut être réalisée à tout moment, gratuitement, et sans préavis. Il suffit simplement de signer votre nouveau contrat en offre de marché :

- votre contrat aux tarifs réglementés prendra alors fin **automatiquement<sup>3</sup>**, vous n'aurez aucune démarche supplémentaire à effectuer ;
- vous ne subirez **pas de coupure** ;
- vous n'aurez **pas besoin de changer de compteur**.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site officiel sur la fin des tarifs réglementés de vente :

[www.ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz](http://www.ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz) ou contacter votre fournisseur Gaz Tarif Réglementé au 0 800 00 12 12 (service et appel gratuits) du lundi au vendredi de 9h à 17h pour toute question relative à votre contrat au tarif réglementé.

<sup>(1)</sup> Ce courrier d'information officiel est prévu par l'Article 63 de la Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Il est adressé par l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel à leurs clients disposant de contrats aux tarifs réglementés de vente, pour les informer sur la fin de ces tarifs.

<sup>(2)</sup> Article 63 de la Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

<sup>(3)</sup> Le fournisseur de votre nouveau contrat effectuera automatiquement les démarches nécessaires pour résilier votre ancien contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel.